



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30.

PRÉSENTS : 24

M. AZNAR Blaise - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 9

Mme LAVIT Michelle - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. BARTHES Philippe - Mme BELOU Florence - Mme AMALIK Hanane - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 9

Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 24 conseillers municipaux présents.

Votants : 33 (24 présents + 9 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Marc MIRALES est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020 :

Adopté à l'unanimité sans abstention.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Néant.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2020/017 – Clôture de la régie de recettes « redevance pour tirages par la photocopieuse »

N° 2020/018 - Clôture de la régie de recettes « prêt de matériel communal »

N° 2020/019 - Clôture de la régie de recettes « droits de place, du poids public »

N° 2020/020 – Création de la régie Service Vie Associative

N° 2020/021 - Clôture de la sous régie de la Maison des Métiers du Cuir

N° 2020/022 – Modification de la régie de recettes du Service Culturel

N° 2021/001 – Convention d’occupation précaire local

N° 2021/002 – Versement acompte subvention BP 2021 – CCAS commune de Graulhet

=====

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N° 1 – Délibération relative à l’adoption des modalités de mise en œuvre des séances du conseil municipal avec utilisation du dispositif de visioconférence.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal puisse se réunir sous un format adapté permettant d'assurer le respect des recommandations issue du Haut Conseil de la Santé Publique, mais aussi afin d'anticiper toute évolution plus contraignante des règles sanitaires dans une période calendaire où le conseil municipal sera amené à se réunir fréquemment au cours des prochaines semaines dans le cadre de la procédure budgétaire.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Depuis le 3 février 2021, chaque conseiller municipal a été invité à venir retirer en mairie une tablette numérique qui est mise à sa disposition pour la durée du mandat et sur laquelle est installée l'application Zoom. Chaque conseiller s'est également vu remettre un tutoriel lors de la remise de la tablette et a été invité à contacter le service informatique de la mairie pour tout problème lié à la connexion zoom.

La convocation au conseil municipal, rappelant les éléments précités a également précisé que si la séance du Conseil Municipal se tiendrait à 18h30, la connexion à la réunion prévue serait possible à partir de 17h30 pour faciliter l'arrivée progressive des participants.

La convocation contenait également les liens, identifiants et mots de passe nécessaires à la connexion à la réunion à distance.

Après information aux représentants des groupes d'opposition il a été arrêté qu'un nombre maximum de 17 personnes (dont trois agents de la collectivité) et 2 journalistes de presse locale seraient autorisés à assister au Conseil Municipal en présentiel au lieu habituel de sa convocation, en salle de la République.

L'article 6 de l'ordonnance précitée précise que doivent être déterminées par délibération au cours de première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence.
2. L'outil utilisé est l'application sécurisée Zoom.
3. L'identification des participants se fera par appel nominatif lors de l'ouverture de la séance.
4. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public selon les modalités suivantes :
 - Pour les conseillers municipaux présents en salle de la République par décompte des voix contre et les abstentions émises.
 - Pour les conseillers municipaux présents en distanciel par décompte des voix contre et les abstentions émises.

Et par déduction les votes approuvant la délibération soumise au vote des conseillers municipaux.

Il est rappelé aux conseillers municipaux détenteurs de pouvoir qu'ils devront le faire connaître à l'ouverture de la séance

5. Les débats seront enregistrés et filmés comme à l'accoutumée afin de permettre la rédaction du compte-rendu de la séance. Les débats et votes intervenus depuis le dispositif zoom seront également enregistrés par le logiciel utilisé pour la visioconférence et sauvegardés sur le serveur de la commune.
6. Les modalités de dimensionnement du présentiel en salle de la République seront adaptés, notamment quant au nombre de conseillers présents, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 2 - Remplacement de conseillers municipaux décédés

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au décès de Messieurs Philippe GONZALEZ et François CHERTEMPS, il convient de procéder à leur remplacement au sein des instances municipales auxquels ils appartenaient :

En ce qui concerne les représentations de Monsieur GONZALEZ, il est proposé de le remplacer par les élus ci-dessous :

Au titre de la Commission citoyenneté : Domenico SCUGLIA.

Au titre du Comité Technique Paritaire : Michelle LAVIT.

Au titre du Comité Hygiène et Sécurité : Saïd MEHDI, Monsieur Mathieu BLESS remplaçant Monsieur MEHDI en qualité de suppléant au sein de cette instance.

Au titre de la CCID : Marie-Thérèse TRUQUET, Monsieur BLESS Mathieu remplaçant Madame TRUQUET en qualité de suppléant au sein de cette instance.

Au titre du Comité de Jumelage Graulhet/Prien : Florence BELOU.

Au titre du Comité des Œuvres Sociales : Blaise AZNAR.

En ce qui concerne Monsieur CHERTEMPS, il est proposé de le remplacer par les élus ci-dessous :

Au titre de la Commission Développement Durable : Madame Vanessa PINEL.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions de remplacement proposées par Monsieur le Maire.

- SALUE à nouveau la mémoire de Monsieur Philippe GONZALEZ et de Monsieur François CHERTEMPS.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°3 - Convention ville de Graulhet / SPA – 2021-2022

(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,

Vu les articles L 211 à L 215, L 221, L 223 et L 226 du Code rural,

Considérant que la convention initiale du 19/12/1996 signée avec la SPA, reconduite et arrivée à échéance au 31 décembre 2020, doit être renouvelée pour les années 2021 et 2022,

DÉCIDE

- DE SIGNER la convention de fourrière animale avec la SPA – 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS, pour l'accueil des animaux au refuge – fourrière sis « Puech de Barret » - 81450 LE GARRIC.

- QUE ladite convention est conclue pour une année, renouvelable une fois, soit jusqu'au 28 février 2022.

- QUE la dépense correspondante (1,32 €/hab. en 2021 – 1,35 €/hab. en 2022) sera inscrite au budget de chacun des exercices considérés.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – article R2122-8 du Code de la Commande Publique

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par **Guillaume Sanchez**, en sa qualité de Directeur Général de La SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

Commune de GRAULHET

Place Elie Théophile

BP 169

81304 GRAULHET CEDEX

Représentée par **Blaise AZNAR**, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Commune de GRAULHET » ou « La personne publique contractante »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation, provenant de la Commune de GRAULHET.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT

Le présent marché est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Le présent contrat dûment complété et signé valant acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable une fois un an sauf dénonciation par la personne publique contractante par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE CONTRACTANT EN COURS D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD

La personne publique contractante doit informer la SPA de tout projet de fusion ou d'absorption de collectivité territoriale (commune nouvelle, communauté de communes, communauté d'agglomération etc.) et de tout projet de cession du présent marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles.

La SPA se réserve le droit de refuser cette modification substantielle du contrat dans ce cas la résiliation du contrat sera acquise à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la réponse de la SPA.

En cas d'acceptation de la cession du marché par la SPA, le marché fera l'objet d'une décision modificative constatant le transfert du contrat à la nouvelle personne publique et le cas échéant le nouveau prix à appliquer selon les modalités de calcul mentionnées à l'article 12 du présent document.

ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans la fourrière sise

REFUGE FOURRIERE SPA « Puech de Barret »
Route de Valderiés – 81450 LE GARRIC
Téléphone : 05 63 36 51 92 - Mail : legarric@la-spa.fr

les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la collectivité territoriale habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

La dépose des animaux errants par les personnes morales et physiques mentionnées ci-dessus pourra être effectuée :

Planning d'hiver - du 1er novembre au 30 avril : la fourrière est ouverte aux services publics tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h45 et de 13h45 à 17h15. Aux particuliers, elle est ouverte tous les jours de 13h45 à 17h15.

Du 1er mai au 31 octobre, la fourrière est ouverte aux services publics tous les jours de la semaine de 9h à 13h15 et de 14h30 à 18h. Elle est ouverte aux particuliers tous les jours de 14h30 à 18h.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la Société Protectrice des Animaux pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la commune et le Responsable du refuge-fourrière auquel la collectivité est rattachée.

Les animaux dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

Dans ces hypothèses la SPA se réserve le droit de mettre en place une garde sociale à l'issue du délai légal de 8 jours ouvrés, selon des conditions qu'il restera à définir ultérieurement entre les parties.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans le présent contrat :

a) Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la collectivité ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la collectivité s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent Contrat.

b) L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural

L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural, à savoir « *des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune* » n'est pas compris dans le contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la collectivité et la SPA.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la SPA, qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son refuge-fourrière déclaré conformément à la législation en vigueur ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- La vaccination si nécessaire ;
- L'identification ;
- La recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510) ;
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.

ARTICLE 9 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire, le cas échéant (article L 223-10 du code rural).

ARTICLE 10 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

Lorsque le propriétaire de l'animal non identifié est connu, il est avisé par téléphone et/ou par un courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera obligatoirement, conformément à l'article L 211-26 du code rural.

En application de l'article L 211-24 du code rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de La Société Protectrice des Animaux et pour son compte des frais de garde ainsi que de la refacturation d'éventuels frais d'identification, de soins conservatoires ou d'interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

ARTICLE 11 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC

La reprise des animaux par le public pourra s'effectuer :

Planning d'hiver du 1er novembre au 30 avril : elle est ouverte tous les jours de 13h45 à 17h15.

Du 1er mai au 31 octobre, la fourrière est ouverte aux particuliers tous les jours de 14h30 à 18h.

ARTICLE 12 – PRIX DU MARCHÉ

12.1 Montant de l'offre

En contrepartie des services apportés par La Société Protectrice des Animaux, la Commune de GRAULHET versera une redevance à l'habitant.

Le tarif par habitant fixé pour l'année de 2021 est de 1,32 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 01/01/2021.

Pour mémoire le nombre d'habitants en 2020 était de 12856 (source INSEE).

12.2 Révision du prix des prestations

Les prestations objet du présent contrat sont fixées par période d'une année renouvelable une fois conformément à la durée posée présente par la présente convention (Article 4). En conséquence, dans le cas d'une reconduction, la révision du prix des prestations ne fera pas l'objet d'un avenant, ces modifications étant établies dans le présent contrat.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 1,35 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 13 – PAIEMENTS

13.1. Factures

La facture sera établie annuellement et déposée sur le portail gratuit et sécurisé CHORUS Pro en précisant le n° de SIRET de la collectivité.

A cet effet, la collectivité devra transmettre au moment de la signature du contrat le numéro de SIRET, à défaut la facture sera adressée par voie postale.

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La référence du contrat
- La description de la prestation réalisée
- Le montant total TTC
- Le montant total HT
- Le taux et le montant de la TVA

13.2. Règlement

La SPA établira une facture en un exemplaire sur la base du tarif précisé à l'article 12 (« Prix du marché ») dans les six mois qui suit la signature du contrat et l'adressera au service comptabilité de Commune de GRAULHET.

Le prix de la prestation sera payable par virement dans les 30 jours à réception du mémoire.

Les sommes dues en exécution du présent contrat seront réglées par virement administratif sur le compte mentionné ci-dessous dans un délai global de 30 (trente) jours à réception de la facture par la collectivité de GRAULHET.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) Domiciliation : CIC – NO INSTITS ASSOS		
Banque : 30027	Guichet : 17411	
Compte : 00020089914	Clé : 47	Code BIC CMCIFRPP
N° IBAN FR76 3002 7174 1100 0200 8991 447		

ARTICLE 14 – RESILIATION DU CONTRAT

a) Clauses de résiliation pour manquement

Chacune des Parties aura en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du contrat par l'autre partie, la faculté de mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 20 (vingt) jours ouvrables après une mise en demeure restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

b) Résiliation pour cessation d'activité

La SPA se réserve le droit de résilier le contrat qui la lie à la personne publique contractante à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) par courrier recommandé avec accusé réception en cas de cessation de son activité.

c) Résiliation par consentement mutuel

Le présent marché prend fin à l'issue de la période considérée telle que précisée à l'article 4 du présent document.

Toutefois, le présent contrat autorise la possibilité de mettre un terme à l'accord-cadre avec le titulaire, à l'amiable, par décision modificative.

d) Changement de prestataire en cours d'exécution

En cas de changement de prestataire en cours d'exécution du présent marché, le contrat prendra fin de plein droit à compter de la date de notification du nouveau marché au nouveau prestataire. Dans cette hypothèse la SPA s'engage à prévenir la Commune de GRAULHET dès qu'elle est informée de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

ARTICLE 15 – CONSEQUENCE DE LA FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de résiliation anticipée du contrat, pour l'un des motifs énumérés à l'article 14 ci-dessus (sauf en cas de résiliation pour manquement) la SPA s'engage à rembourser à la personne publique contractante le prorata des sommes perçues au-delà de la période d'exécution de sa mission. A cet effet, la SPA dispose d'un délai de 45 jours à compter du terme du contrat pour produire un arrêté de compte et s'acquitter des sommes susmentionnées.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un accord matérialisé par une décision modificative signée des deux Parties.

Signé à GRAULHET le
Signé à Paris le

En deux exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la Commune de GRAULHET
Blaise AZNAR
Maire

N°4 - Convention avec l'association « l'école du chat – comité de défense des bêtes libres » pour la capture des chats errants -année 2021
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

La commune de Graulhet ayant décidé de lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) qui propose de conventionner pour :

- la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics,
- le transport chez un vétérinaire pour identification et stérilisation,
- la garde des animaux après l'intervention avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

L'ensemble des prestations ci-dessus est fixé au montant forfaitaire de 15 € par animal traité. Le montant maximum des sommes que la commune pourra verser est de 450 € au titre de la durée de la convention, qui sera à échéance le 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) relative à la capture des chats errants sur la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.



CONVENTION

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE GRAULHET

ENTRE les soussignés

La commune de Graulhet domiciliée à : Place Elie Théophile – 81300 Graulhet,
représentée par son Maire, Monsieur Blaise Aznar,

D'une part,

Et

L'Association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres »
Domiciliée à 81500 BELCASTEL,
Représentée par sa Présidente, Irène UZAMUGARA,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Graulhet confie à l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics.

Après capture par l'Association, les animaux seront stérilisés et identifiés chez un vétérinaire en accord avec l'association « L'école du chat - Comité de défense des bêtes libres ». L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

Ils seront ensuite gardés en cage environ une semaine, chez les adhérents ou dans un local du comité, avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.



ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention sera valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de Graulhet.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune procédera au remboursement des frais de capture sur la base suivante :

Un montant forfaitaire par animal traité : 15€, représentant les prestations de l'association (récupération des animaux, transport, surveillance après intervention, garde nourriture, relâche...).

L'association « L'Ecole du Chat - Comité de défense des bêtes libres » adressera à la commune de Graulhet, une facture mensuelle ou trimestrielle détaillant les interventions effectuées durant la période, avec copie des justificatifs.

Le montant maximum des sommes que la commune de Graulhet pourra verser est fixé à **450 €** au titre de la durée de la présente convention.

Lorsque cette somme sera atteinte, l'association « L'Ecole du Chat – Comité de défense des bêtes libres » cessera toute capture.

ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait,
- un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultants de la présente convention.

La mise en demeure et la résiliation seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en entête de la présente convention.

Fait à Graulhet, le

Le Maire de Graulhet,
Blaise Aznar

La Présidente de l'association,
« L'école du Chat – comité de défense
des bêtes libres »
Irène UZAMUGURA

N° 5 - Convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants - année 2021

(Rapporteur : Christelle OISEAU)

Comme beaucoup de communes, Graulhet est confrontée à la présence de chats errants sur son territoire, posant des problèmes de salubrité publique, impactant le cadre de vie des administrés. Afin de stopper leur prolifération, la municipalité a décidé de lancer une campagne de stérilisation et d'identification, tout en accordant à ces animaux un « droit de cité ».

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention de partenariat doit être conclue, encadrant la mise en place d'une action, en accord avec la législation en vigueur, visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires ou sans « détenteur », vivant sur le domaine public de la commune.

La municipalité de Graulhet et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et d'identification, d'un montant maximum T.T.C. de 80 € pour un chat femelle et 60 € pour un chat mâle, sur une base estimée de 30 chats.

Il est à noter toutefois que, pour l'année 2021, la participation de la commune ne pourra excéder la somme de 1 050 €.

L'intégralité des frais sera directement réglée par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la municipalité.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune de Graulhet.

- D'APPROUVER la participation de la commune à verser à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification à la Fondation 30 Millions d'Amis, pour un montant de 1 050 €.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de GRAULHET

Place Elie Théophile

81300 GRAULHET

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de GRAULHET s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de GRAULHET.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de GRAULHET conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de GRAULHET.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de GRAULHET et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de GRAULHET s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-454.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de GRAULHET, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de GRAULHET, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;

- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de GRAULHET ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de GRAULHET

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de GRAULHET, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de GRAULHET en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de GRAULHET s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de GRAULHET et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de GRAULHET.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de GRAULHET et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de GRAULHET.

3.2 – La municipalité de GRAULHET s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de GRAULHET s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de GRAULHET à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 14 2021

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de GRAULHET

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Blaise AZNAR, Maire

N° 6 - Adhésion au service de remplacement mis en place par le CDG Fonction Publique Territoriale du Tarn (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil municipal l'autorisation de faire appel à ce service, en cas de besoin, et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux en toutes circonstances,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante le moment venu,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 7 - Diagnostic sécuritaire sur la passerelle St Jean et études complémentaires sur le Pont de Ferran – priorité 2. Demande d'une aide financière au titre de la DETR (Rapporteur : Nicolas HERRET)

A la suite de l'effondrement du pont Morandi à Gênes durant l'été 2018, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a créé une mission d'information sur la sécurité des ponts.

La commune de Graulhet, possédant de nombreux ouvrages d'art et ponts sur son territoire, a fait procéder en 2020 à une inspection détaillée des ponts de Ferran et du Jourdain, les deux ponts les plus importants en termes de trafic routier et susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers.

Les conclusions du rapport d'inspection concernant le pont de Ferran ont mis en évidence des défauts constatés sur l'ouvrage, nécessitant des investigations complémentaires.

Par ailleurs, la passerelle St Jean, du fait de sa fréquentation importante et de son ancienneté cumulée avec des crues régulières de la rivière Dadou, doit faire l'objet d'un diagnostic sécuritaire.

La nature de cette opération d'investissement dont le coût total est estimé à 4 400 € H.T., remplit les critères d'éligibilité pour être subventionnée au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021, conformément à la circulaire de Madame la Préfète du Tarn, en date du 16 décembre 2020.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour effectuer un diagnostic sécuritaire sur la passerelle St Jean, et des études complémentaires sur le pont de Ferran, une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021, à hauteur de 50 % de la dépense éligible qui s'élève à 4 400 € HT, soit 2 200 € d'aide financière.

- D'APPROUVER la maquette financière suivante :

Coût total de l'opération en H.T.	4 400,00 €
Total de subvention sollicitée	2 200,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement	2 200,00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 8 - Mise en place de ralentisseurs – Demande d'une aide financière au titre de la DETR - Priorité 1. (Rapporteur : Nicolas HERRET)

La ville de Graulhet a pour objectif de mettre en place un grand programme de sécurisation des usagers de la voirie en milieu urbain.

A cet effet, différentes actions vont être menées dont l'installation de dispositifs permettant de faire ralentir les véhicules aux abords des zones sensibles.

L'opération consistera notamment à la mise en place de ralentisseurs, de type coussins berlinois, sur différents lieux de la ville. La limitation de vitesse à 30 km/h et la pose de panneaux avertisseurs compléteront cet aménagement.

Diverses rues passagères, les abords des écoles ainsi que la place du Jourdain, centre névralgique de rassemblement de commerces et de marchés hebdomadaires, seront équipés en priorité.

La nature de cette opération d'investissement dont le coût total est estimé à 32 300 € H.T., remplit les critères d'éligibilité pour être subventionnée au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021, conformément à la circulaire de Madame la Préfète du Tarn, en date du 16 décembre 2020.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour effectuer la mise en place de ralentisseurs, une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021, à hauteur de 50 % de la dépense éligible qui s'élève à 32 300 € HT, soit 16 150 € d'aide financière.

- D'APPROUVER la maquette financière suivante :

Coût total de l'opération en H.T.	32 300,00 €
Total de subvention sollicitée	16 150,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement	16 150,00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUÇLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

II – AFFAIRES CULTURELLES – AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°9 – Aide à la création 2021 – « rencontres de l'art et du cuir » **(Rapporteur : Marc MIRALES)**

Les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la création sont proposées pour 2021, selon les critères définis ci-après :

- Intégration du projet dans les limites géographiques définies dans le contrat de ville,
- Partenariat avec les acteurs du territoire (institutions et associations),
- Réalisation d'une médiation culturelle (actions pédagogiques pour les habitants autour du projet),
- Impact sur le territoire, rayonnement sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères définis et les propositions du service culture,

CONSIDERANT que chaque subvention doit être nominative et individualisée,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'aide à la création :

- ❖ **Le projet « Rencontres de l'Art et du Cuir » (ville + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)**

La ville de Graulhet souhaite favoriser la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet. Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire Graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir autour de la matière cuir. Cette émulation permettra de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir de Graulhet, de favoriser l'émergence de nouveaux talents. Le projet a également pour vocation de favoriser le partenariat au niveau local et régional.

5 artistes/designers seront en résidence à Graulhet du 1er au 20 septembre 2021 :
Enveloppe de 5000 € pour le Centre d'Art le Lait.

❖ Le projet de Floryan Varennes

Troisième volet du travail de création de Floryan Varennes sur le matériau cuir du 25 janvier au 3 avril 2021. Dans le cadre du Label « Artiste en Entreprise 2021 » du ministère de la culture / ministère de l'économie et des finances. Réalisation des œuvres dans les entreprises de la filière cuir de Graulhet / exposition à la Maison des Métiers du cuir / médiation au lycée Clément de Pémillé de Graulhet.

Enveloppe de 5 000 €.

- D'INSCRIRE ces sommes au budget 2021 de la commune.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 5

M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N° 10 - Convention de co-maitrise d'ouvrage Commune de Graulhet / CAGG pour réalisation d'étude de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables (Rapporteur : Nicolas HERRET)

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate de l'Appel à Projet « Vélo et Territoires » lancé par l'ADEME en 2019. Cet appel à projet fait l'objet d'une convention qui prévoit la mise en œuvre d'actions visant à développer l'usage du vélo auprès du grand public dans les courts trajets du quotidien. Les actions financées portent notamment sur la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables.

La ville de Graulhet souhaite s'engager sur la réalisation d'aménagements cyclables confortables et sécurisés pour développer la pratique du vélo. Des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont donc nécessaires pour définir les types d'aménagements sur les axes et secteurs ciblés. Celles-ci sont éligibles au financement de l'ADEME à condition qu'elles fassent l'objet d'un pilotage partagé entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la ville de Graulhet.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant l'Agglomération comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces études. Cette dernière assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables. En outre, l'Agglomération choisit, en collaboration avec la commune de Graulhet, le titulaire du marché public lié à la réalisation de l'opération. Pour l'exécution de ces missions une équipe technique de pilotage mutualisée est mise en place.

La Communauté d'Agglomération portera l'entier financement de l'opération dont les coûts prévisionnels représentent une enveloppe globale de 40 000 € H.T. Elle demandera une participation à la commune de Graulhet correspondant au maximum à 50% du montant des dépenses, en fonction des différentes subventions obtenues.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables sur la ville de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES DE
MAITRISE D'OEUVRE PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

sur la ville de Graulhet

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L2422-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la décision de financement de l'ADEME – Velo et Territoires – Programme AVELO du 9 mars 2020

Vu la délibération de la Commune de Graulhet en date du

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dont le siège est situé à Le Nay - Tecou à Gaillac (81600)

Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 156_2020 en date du 23 juillet 2020.

Ci-après désignée par « l'Agglomération »

et

La Ville de Graulhet, dont le siège est situé place Elie Théophile – BP 169 – Graulhet (81300)

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2020/023 en date du 3 juillet 2020.

Ci-après désignée par « la Ville de Graulhet »

Conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate de l'Appel à Projet « Vélo et Territoires » lancé par l'ADEME en 2019. Cet appel à projet fait l'objet d'une convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération et l'ADEME sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'actions visant à développer l'usage du vélo auprès du grand public dans les courts trajets du quotidien. Les actions financées portent notamment sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire, la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables et la mise en place d'ateliers de sensibilisation-formation des scolaires et du grand public sur l'usage du vélo dans les déplacements « utilitaires ».

Concernant les études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables, il est prévu dans cette convention de cibler les besoins d'aménagements sur la ville de Graulhet, dans la mesure où des réflexions ont déjà été engagées sur la ville en matière de déplacements à vélo.

La ville de Graulhet souhaite à partir de 2020 s'engager sur la réalisation d'aménagements cyclables confortables et sécurisés pour développer la pratique du vélo sur son centre-ville. Des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont donc nécessaires pour définir les types d'aménagements nécessaires sur les axes et secteurs cibles.

Ces études sont, comme prévu dans la convention, éligibles au financement de l'ADEME à la condition qu'elles fassent l'objet d'un pilotage partagé entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la ville de Graulhet.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant l'Agglomération comme maître d'ouvrage de l'opération de réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet. Les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, reprise dans le cadre des dispositions du Code de commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet.

Par la présente convention, les parties décident que la Commune de Graulhet transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation de d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE ET CONTOURS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉE PAR L'AGGLOMÉRATION ET DES MISSIONS CONSERVÉES PAR LA COMMUNE DE GRAULHET

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables selon les modalités suivantes :

- la CA Gaillac-Graulhet :
 - Constitue le dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments transmis par la commune de Graulhet,
 - Prend en charge et mène à son terme la ou les procédure(s) de consultation,
 - Conclut et signe les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
 - Organise et valide l'attribution des marchés correspondants en collaboration avec la commune de Graulhet,
 - S'assure de la bonne exécution des marchés
 - Participe aux instances de suivi des études ciblées,
 - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire,
 - Règle les factures du prestataire.
 - Prend en charge le montage des dossiers de demande de financements,
 - Est l'interlocuteur administratif du prestataire,
 - Engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération
 - Et, plus généralement, prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
- La commune de Graulhet :
 - Identifie ses propres besoins et prend l'initiative de saisir la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ou des étude(s) susmentionnée(s),
 - Elabore un projet de cahier des charges répondant aux besoins identifiés et détaillant les missions attendues de la part du ou des bureau(x) d'étude à solliciter,
 - Participe à la phase de consultation des entreprises au côté de la communauté d'Agglomération et co-valide le choix du ou des prestataire(s) retenu(s),
 - Co-pilote la réalisation des études et organise les instances de suivi de l'étude,
 - Est l'interlocuteur technique privilégié du prestataire pour ce qui concerne notamment les données techniques, la connaissance du contexte local et le travail de terrain,
 - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire

L'Agglomération assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables prévu à l'article 1er de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

L'Agglomération, en collaboration avec la commune de Graulhet, fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

Pour l'exécution de ces missions, l'Agglomération met en place une équipe technique de pilotage mutualisé.

ARTICLE 3 - EQUIPE TECHNIQUE DE PILOTAGE MUTUALISE

Afin d'optimiser le pilotage de cette opération, et notamment le respect des enveloppes financières et du planning d'exécution global, il apparaît opportun à la Communauté d'Agglomération et à la Commune de créer une mission unique de pilotage technique :

3.1 : Composition de l'équipe technique

- *Commune de Graulhet : Agents référents : Christophe ASSALIT et Patricia JEANSELME (référents techniques) et Anne TRIGO (référente administrative)*
- *CA Gaillac-Graulhet : Agent référent : Loïc DEMESY*

3.2 : Détails de la mission de pilotage et interlocuteurs

La mission de pilotage est détaillée comme suit :

- Relations avec les prestataires :
 - techniques : Commune de Graulhet
 - administratives : CA Gaillac Graulhet,
- Recherches des financements nécessaires à la formalisation du plan de financement : CA Gaillac Graulhet,
- Définition technique, administrative et réglementaire de toutes les prestations complémentaires à effectuer : Commune de Graulhet, en collaboration avec la CA Gaillac Graulhet
- Suivi des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération : CA Gaillac Graulhet
- Suivi de l'exécution budgétaire : CA Gaillac Graulhet
- Préparation pour le compte des partenaires des éléments relatifs à la communication institutionnelle et partenariale : CA Gaillac Graulhet
- Convocation, secrétariat, administration du Comité de suivi : Commune de Graulhet

Chaque collectivité et partenaire devra pallier l'absence et/ou l'indisponibilité de tout agent de l'équipe relevant de son administration. En cas d'impossibilité, la Communauté d'Agglomération prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des missions de l'équipe. La Communauté d'Agglomération pourra notamment s'adjoindre une compétence en interne, mise à disposition, et/ou les services d'un prestataire externe dont la prestation sera financièrement prise en charge par l'administration de l'agent absent et/ou indisponible.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI

Un comité de décision valide les différentes étapes.

Le comité sera composé des représentants désignés par la ville de Graulhet et, pour Gaillac-Graulhet Agglomération, de l'élu délégué communautaire et de l'agent technique en charge du Plan Vélo communautaire.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Les coûts prévisionnels de l'opération représentent une enveloppe globale de 40 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération portera l'entier financement des opérations, gèrera l'application des pénalités de retard ou autres frais.

La Communauté d'agglomération demandera à la commune de Graulhet une participation correspondant au maximum à 50 % du montant HT des dépenses en fonction des différentes subventions obtenues.

Pour ce faire, La Communauté d'agglomération émettra en fin d'opération, un titre de recette auprès de la commune de Graulhet à hauteur du reste à charge (et au maximum de 50 %) du montant HT des dépenses réalisées, déduction faite des subventions obtenues.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par la commune, du solde de sa participation telle que visée aux articles 5 et 6 ci-avant de la présente convention.

Il est ici précisé que ladite convention devra être entérinée par les instances délibératives de chaque partie avant de pouvoir être considérée comme applicable.

Il est également prévu que les études visées par la présente convention devront être soldées avant le 30 septembre 2021, conformément aux exigences fixées dans la convention de financement ADEME-Agglomération Gaillac-Graulhet du 9 mars 2020.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Toute modification de la présente Convention, y compris quant à sa durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les parties. La modification ne prend effet qu'à compter de l'approbation de l'avenant correspondant par les parties.

Dans le cas où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

Dans le cas d'une défaillance d'une des parties à ses obligations et après mise en demeure infructueuse, elles pourront à titre individuel, résilier la convention sans devoir aucune indemnité de pénalité. Cependant, chaque partie devra régler les incidences financières de ses engagements pris dans le cadre de la présente convention et des projets afférents déjà initiés.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante des parties à la convention, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Técom le 24 DEC 2020

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Graulhet,

Le Maire

Blaise AZNAR

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Le Président

Paul SALVADOR



N° 11 - AMI Gouch – requalification friche urbaine -diagnostic environnemental – demande de subvention (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la région Occitanie, le site de la friche urbaine du Gouch a été retenu.

Des études de faisabilité et de structure ont été réalisées, qui concluent que cette friche mégissière présente des contraintes qui la rendent impropres à toute réutilisation.

Pour autant, cette friche fait partie du projet de requalification des berges qui permet de mettre en valeur l'ensemble du site. La réalisation d'un diagnostic environnemental devient un préalable.

Le bureau d'études ANTEA GROUP a été missionné dans ce sens. Sa prestation consiste d'une part, en la mise en œuvre d'une étude de vulnérabilité avec l'établissement d'un schéma conceptuel, puis la réalisation de sondages, de prélèvements, de mesures et d'analyses sur les sols, d'autre part, en la réalisation de prélèvements et analyses sur les eaux souterraines et sur les gaz du sol, si nécessaires.

Ces études sont composées d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles. Un programme d'investigations sera proposé et chiffré. Selon le résultat de ces investigations, un plan de gestion (PG) et une analyse des risques résiduels (ARR) seront réalisés, le cas échéant.

En outre, l'entreprise SUC expertises réalisera un diagnostic amiante avant travaux.

Toutes ces investigations doivent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, de la REGION et/ou de l'ADEME.

Le coût de cette prestation est évalué à 16 455 € HT soit 19 746 € TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 13 164 € HT.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Prestation	Coût HT	AGENCE DE L'EAU 50%	REGION et/ou ADEME 30%	COMMUNE 20%
Diagnostic amiante	620,00	310,00	186,00	124,00
<u>Tranche ferme</u> : Diagnostic du sol	7 975,00	3 987,50	2 392,50	1 595,00
<u>Tranches conditionnelles</u> :				
TC1 : Diagnostic eaux souterraines	2 375,00	1 187,50	712,50	475,00
TC2 : Diagnostic gaz du sol	2 535,00	1 267,50	760,50	507,00
TC3 : Plan de Gestion + ARR	2 950,00	1 475,00	885,00	590,00
TOTAL	16 455,00	8 227,50	4 936,50	3 291,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel pour le diagnostic environnemental présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 12- AMI Gouch - requalification des berges avec démolition de la friche mégissière - demande de subvention

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

L'aménagement des berges sur le site de la friche urbaine du Gouch fait partie intégrante de la requalification urbaine et environnementale du centre-ville dont l'enjeu est de retrouver et renforcer le lien entre le cours d'eau et la cité en s'appuyant sur les qualités paysagères du site et ses atouts historiques.

L'objectif de la Ville de Graulhet est d'intégrer le traitement de la friche du Gouch, acquise en 1985 par la commune, dans le projet de l'îlot du Gouch qui fait l'objet d'une réhabilitation par Tarn Habitat pour le bâti (création de 8 logements locatifs sociaux et 4 maisons de ville) et par la communauté d'agglomération et la ville pour les espaces publics.

Un diagnostic préalable de la dalle supérieure de la friche a conclu à sa vétusté et démontré le coût prohibitif de toute consolidation.

Une étude de faisabilité urbaine et paysagère a démontré la faisabilité d'une opération d'aménagement avec la démolition de cette friche.

Aussi, afin de valoriser l'ensemble du site du Gouch par une intervention sur le paysage des berges, les perspectives qu'il offre, la qualité des points de vue et leur accessibilité au plus grand nombre, le projet d'aménagement intègre trois types d'intervention :

- Une intervention de type « Sites et Sols Pollués » avant démolition, qui permettra de connaître l'état des milieux et de déterminer les mesures à mettre en place. L'étude sera conduite par un prestataire spécialisé, ANTEA. Une délibération spécifique sur le sujet sera présentée.
- Une intervention sur le bâti car la friche mégissière présente des contraintes qui la rendent impropres à toute réutilisation. Cette action sera précédée d'un diagnostic amiante avec des travaux de désamiantage le cas échéant.
- Une intervention sur les berges qui consiste en la réalisation d'un projet de cheminement piéton après stabilisation des berges pour garantir leur pérennité et celle des ouvrages qui seront conservés.

La friche du Gouch fait partie des six sites inscrits dans la démarche de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI friches urbaines) de la Région Occitanie et de l'ADEME par le recyclage vertueux du foncier industriel qui en résultera.

L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe pluridisciplinaire de concepteurs dont Hêtre Paysage est le mandataire et qui devra coordonner sa mission avec la collectivité. Les spécificités de cette mission impliqueront l'exécution de missions complémentaires (géotechniques, structures, Loi sur l'Eau, SPS, ...).

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 443 347,68€ HT soit 532 017,22€ TTC.

Aussi, afin de consolider le plan de financement de cette opération, la Ville de Graulhet souhaite présenter à la région Occitanie et à l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, une demande de participation qui portera sur la reconversion de la friche du Gouch : démolition de la friche, aménagement des berges, réalisation d'un cheminement piéton.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

PRESTATIONS	COUT HT	REGION	%	ETAT (DETR ou DSIL)	%	COMMUNE	%
Diagnostic structure de la dalle	7 600,00	2 660,00		3 040,00		1 900,00	
Etude de faisabilité aménagement	8 310,00	2 908,50		3 324,00		2 077,50	
Etudes de Moe	39 937,68	13 978,19		15 975,07		9 984,42	
Etudes géotechniques	10 500,00	3 675,00	35%	4 200,00	40%	2 625,00	25%
Etudes de structure du bâti	15 000,00	5 250,00		6 000,00		3 750,00	
Etude Loi sur l'Eau	5 000,00	1 750,00		2 000,00		1 250,00	
SPS	7 000,00	2 450,00		2 800,00		1 750,00	
Travaux d'aménagement et de démolition yc aléas	350 000,00	122 500,00		140 000,00		87 500,00	
TOTAL	443 347,68	155 171,69	35%	177 339,07	40%	110 836,92	25%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel pour la requalification des berges avec la démolition de la friche mégissière du Gouch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes,
- DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 13 – Constitution de servitude ENEDIS parcelle AC 262 – chemin des Voutes
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine, sur une parcelle située sur la Commune de Graulhet :

- AC 262, chemin des Voutes.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AC 262, chemin des Voutes.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 14 - Constitution de servitude ENEDIS parcelle B 2405 – Mariole
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 15 m² appartenant à la Ville, sur la parcelle située sur la Commune de Graulhet :

- B 2405, Mariole.

En vue de l'installation d'une armoire de coupure 81105 « ACM RAMIER » P. et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité ENEDIS demande :

- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc....).
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise à disposition pour la Société ENEDIS d'une partie de la parcelle :

- B2405, Mariole.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de mise à disposition. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUĞLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 15 - Constitution de servitude Enedis - Parcelle B 2513 – Aérodrome et Section B, route de Sieurac au niveau de la parcelle B 2405
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite deux servitudes de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur une parcelle et une partie de voirie situées sur la Commune de Graulhet :

- B 2513, l'Aérodrome.
- Section B, route de Sieurac sur chaussée au niveau de la parcelle B2405.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 160 mètres sur la parcelle B 2513 et 130 mètres sur la chaussée Section B route de Sieurac ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle et la chaussée concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER les servitudes de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle et une partie chaussée :

- B 2513, l'Aérodrome.
- Section B, route de Sieurac sur chaussée au niveau de la parcelle B 2405.

- DE MANDATER le maire pour la signature des conventions avec la Société ENEDIS et des publications avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes. L'ensemble des frais consécutifs à ces actes seront à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 16 - Regualification du site Joqueviel et Vieu – Intervention de l'EPF. Convention opérationnelle entre la ville de Graulhet, l'EPF et la CAGG. Approbation et signature.

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat qui contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Il contribue à la réalisation de programmes de logements, notamment de logements sociaux en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Les objectifs du SCoT en matière d'habitat sont d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux, d'encourager le renouvellement urbain et la réappropriation des logements vacants, d'inciter la production de logements économes en foncier.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet fixe pour Graulhet, un objectif de construction de 240 logements dont 100 logements locatifs sociaux avec 200 logements en construction neuve dont 80 logements sociaux.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « reconquête des friches », la ville de Graulhet lauréate en 2018 a souhaité faire porter l'effort sur cinq sites en déshérence : l'ancienne station-service de Crins, la friche du Gouch en contrebas de l'îlot du même nom, la friche Bourdariès rue des Peseignes, l'ancien garage Mauriès avenue Charles de Gaulle près du collègue Louis Pasteur et le site de Joqueviel et Vieu près du Pont St Pierre.

S'agissant de ce dernier site, les bâtiments industriels qu'il abrite sont difficiles à reconvertir et sans intérêt patrimonial particulier. Le projet de reconquête prévoit leur démolition afin de valoriser le foncier et de créer une continuité piétonne naturelle le long des berges, respectueuse de la biodiversité du cours d'eau.

L'objectif serait de développer sur un périmètre élargi au foncier privé voisin (ancien parc), une opération significative de construction de logements dont 25% de logements locatifs sociaux. L'ensemble représente une surface d'environ 1,6 hectare dont 43% appartiennent à la collectivité.

Aujourd'hui, la coopération avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie permet d'apporter un soutien important dans la réalisation des objectifs opérationnels et financiers visant à requalifier ce foncier aujourd'hui en friche pour une grande partie. Le document d'urbanisme sera modifié en conséquence.

La mission de l'Etablissement Public Foncier a pour finalité :

- Le portage foncier d'une partie de l'emprise du projet, l'autre partie étant propriété de la Ville depuis 2012, afin de recevoir une opération de construction de logements : les acquisitions seront effectuées par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement,
- Les travaux de proto aménagement le cas échéant (démolition, désamiantage, déconstruction) prévus en amont des futurs projets.

Ce projet prend toute sa place dans le contrat Bourg Centre Occitanie et jouxte le périmètre actif du dispositif « Petites Villes de Demain ».

De plus la participation financière de l'EPF viendra consolider le bilan financier de l'opération logements selon des modalités en cours de définition.

Aussi, l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Graulhet envisagent la mise en place d'une convention opérationnelle dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

La durée de cette convention opérationnelle est fixée à 8 ans. Le budget prévisionnel affecté par l'EPF est de 750 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle relative au site Joqueviel et Vieu à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la ville de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférant,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 17 – Ecrêtement et réaménagement du Barrage de Miquélou et de sa retenue. Demande d'une aide financière au titre de la DSIL 2021
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération n°2020/091 du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé concernant l'effacement partiel et le réaménagement du barrage de Miquélou et de sa retenue, ainsi que la sollicitation de toutes subventions permettant d'optimiser le plan de financement de l'opération.

La demande de financement dans le cadre du plan de relance de l'économie par la commande publique, abondée par une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'ayant pas été suivie d'effet, il y a lieu :

- De présenter une nouvelle demande de subvention pour les travaux de sécurisation du Barrage de Miquélou au titre de la DSIL 2021,
- D'effectuer une mise à jour de la maquette financière.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER une aide de l'Etat, au titre de la DSIL 2021, à hauteur de 50 % de la dépense éligible qui s'élève à 380 500 € HT, soit 190 250 € d'aide financière pour effectuer les travaux de sécurisation du barrage de Miquélou,

- D'APPROUVER la maquette financière suivante :

Montant total de l'opération estimé (H.T.)	380 500,00 €
Total des subventions sollicitées	190 250,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement (H.T.)	190 250,00 €

FINANCEUR	ASSIETTE ELIGIBLE (H.T.)	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
DSIL 2021	380 500,00 €	190 250,00 €	50 %

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - M. JOLY Jean-Luc - M. TERRASSIE Vincent.

Absents sans pouvoir : Néant.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- NÉANT -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 00.